

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 novembre 2024

VIII – Approbation de l'attribution d'une subvention à l'Association du Tutorat Santé Tours

VU la délibération du conseil du Département des Formations Médicales (DFM) en date du 30 mai 2024 ;

Le conseil du DFM a approuvé une participation de 10 000 € sur le budget du Tutorat mis en place à Orléans.

En effet, le Tutorat existe depuis plus de 10 ans à Tours et propose aux étudiants inscrits en première de santé (PASS et L.AS) un soutien sous la forme d'un entraînement aux QCM avec corrections deux fois par semaine, en présentiel pour les PASS et en distanciel pour les L.AS. Cette organisation a été dupliquée à Orléans. Un examen blanc se déroule chaque semestre en condition réelle.

Les tuteurs orléanais sont à l'origine des journées des L.AS : entraînements en présentiel deux samedis dans l'année aux examens classants avec corrections.

Le budget du département, comprenant cette subvention (budget de fonctionnement), a été approuvé par le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2023.

La subvention proposée d'un montant de 10 000 €, nécessite une délibération spécifique du conseil d'administration au regard de la délégation de pouvoir donnée au Président de l'université permettant l'attribution de subventions inférieures ou égales à 5 000 €.

Le Conseil d'administration approuve l'attribution d'une subvention à l'Association Tutorat Santé pour un montant de 10 000 €.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	7
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	22
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 21/11/2024
Le Président de l'Université


Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.